



**MAIRIE DE CHEMAUDIN  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 MAI 2015**

*Le conseil municipal s'est réuni le Mercredi 27 Mai 2015 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin sous la présidence de Monsieur le Maire.*

**Présents :** Gilbert GAVIGNET, Marie-Pascale BRIENTINI, François DODANE, Sandrine CHAINHO, Samuel DROMARD, Philippe FAGOT, Sonia GOUGET, Léa LAROSA, Séverine ONILLON, Sandrine PERROT, Henri VERNEREY.

**Absents excusés :** Léa LAROSA ayant donné pouvoir à Séverine ONILLON, Philippe FAGOT ayant donné pouvoir à François DODANE, Charles HARDY

**Secrétaire de séance :** Sandrine CHAINHO

**Ordre du jour de la séance**

1. *Approbation du compte rendu du conseil du 14 avril 2015*
2. *Reprise des résultats par opération d'ordre comptable en gestion 2015 suite à la dissolution du SIVOS*  
Collège
3. *Ajustements budgétaires*
4. *Durée d'amortissement des subventions versées au SIVOS après sa dissolution*
  5. *Subventions allouées aux associations*
  6. *CDD micro-crèche*
  7. *Avenant marché Chemin de Menuey*
  8. *Modification simplifiée PLU*
  9. *Convention SPA*
  10. *Rideaux de protection cellule Bar-Tabac*
11. *Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) GRDF*
12. *Indemnités du Trésorier*
13. *Questions diverses*

-----  
**1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2015**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**2. Reprise des résultats par opération d'ordre comptable en gestion 2015 suite à la dissolution du SIVOS (délibération)**

Conformément à l'arrêté préfectoral 2014-353-0025 du 19 décembre 2014 décidant la dissolution et la liquidation du SIVOS scolaire, les écritures de dissolution de ce syndicat et la réintroduction des écritures sur le budget principal de la commune ont pu être passées par Monsieur le Trésorier, conformément aux termes de l'arrêté.

La quote-part de la subvention d'équipement versée par le SIVOS au Département revenant à Chemaudin après la dissolution s'élevait à 5 786,22€.

Lors de la confection du CA 2015, il conviendra donc de modifier les résultats reportés en majorant l'excédent de fonctionnement de 2 668,37€ et celui d'investissement de 3 117,85€.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ouvrir les budgets correspondants à cette reprise des résultats sans qu'aucune opération budgétaire ne soit comptabilisée, seuls les excédents du CA 2015 étant modifiés par la reprise effective des comptes du syndicat, à savoir :*

*RI 001 reprise de l'excédent d'investissement pour 3 117,85€*

*RF 002 reprise de l'excédent de fonctionnement pour 2 668,37€.*

### 3. Ajustements budgétaires (délibération)

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que suite à des erreurs de plume et une mauvaise imputation, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires dans le budget Commune comme suit :

- Vente CM-CIC

c/ 675/042 : - 114 696.51 €

c/ 676/042 : - 58 763.49 €

c/ 775/77 : - 173 460.00 €

c/ 192/040 : - 58 763.49 €

c/ 2111/040 : - 114 696.60 €

c/ 024 : + 173 460.00€

- Equilibre des opérations d'ordre budgétaires (amortissements)

c/ 6811 : - 496.70€

c/ 678: + 496.70€

- Reprise erronée du 1068

c/ 1068: + 600€

c/ 10223 : - 600€

- Frais financiers

c/6681 : + 2 400€

c/678 : - 2 400€

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité ces modifications budgétaires.**

**4. Durée d'amortissement des subventions versées au SIVOS suite à sa dissolution (délibération)**

La somme de 5 759,11€ correspondant à la quote-part qui revient à la commune doit être amortie.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette somme sur 1 an à compter de 2016.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire sur la durée d'amortissement.*

**5. Subventions allouées aux associations (délibération)**

Monsieur le Maire expose plusieurs réflexions:

- une baisse de 10% avait été votée l'année dernière.
- la Gym n'a pas besoin d'autant de subventions, et propose d'en reverser une partie au foot.
- le club de tennis souhaiterait percevoir l'aide exceptionnelle qui lui était accordée Cette aide était exceptionnelle donc elle n'est pas reconduite.
- la vocation de la subvention aux écoles est à la base attribuée pour les sorties scolaires, la question se pose sur ce qu'en font les écoles.
- l'association Ecoute Jalmalv : pas d'aide cette année, tout comme l'année dernière, car l'association reçoit beaucoup de subvention et affiche un excédent de 10 000€.
- l'Association Souvenir Français : une aide avait été accordée l'an passée de 100€ pour la réfection de tombes de soldats, pas d'aide cette année.
- Les subventions exceptionnelles sont données au cas par cas.

Madame ONILLON, en tant que Présidente de la Gym, ne participe pas au vote concernant la subvention allouée à la Gym.

*Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, octroie des subventions aux associations suivantes :*

- |                                       |                                |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| - Foot : 1 328€                       | - Donneurs de sang : 50€       |
| - Tennis : 367€                       | - Ligue contre le cancer : 50€ |
| - Judo : 789€                         | - Prévention routière : 50€    |
| - Gym : 186€                          | - UNCAF : 50€                  |
| - Maternelles : 949€                  | - Sclérose en plaque : 70€     |
| - Primaires : 1 530€                  |                                |
| - Pastels : 180€                      |                                |
| - Club canin : 110€                   |                                |
| - Club couture : 55€                  |                                |
| - Club du 3 <sup>ème</sup> âge : 160€ |                                |

## **6. CDD micro-crèche (délibération)**

Le ménage de la micro-crèche était effectué par l'entreprise Quality Service.

Après la demande d'une personne travaillant comme assistante maternelle à la micro-crèche, Monsieur le Maire propose de confier le ménage à Mme Sylvie SADOSKY par le biais d'un CDD de 6,25h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un CDD pour cet agent au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.*

## **7. Avenant marché chemin de Menuey (délibération)**

Concernant les travaux de réfection de voirie chemin de la combe et chemin de Menuey, le maître d'œuvre, B.E.J., accompagné de la Commission Voirie, propose un avenant relatif à l'exécution de travaux modificatifs ou supplémentaires, à savoir :

- Chemin de la Combe, la place de retournement prévue au projet est annulée et la longueur de chaussée créée est raccourcie
- le parvis de la Fontaine est refait
- divers travaux sont réalisés pour s'adapter aux propriétés riveraines, et des modules d'abaissement d'éclairage sont ajoutés aux candélabres
- des travaux de reprise des réseaux existants sont réalisés dans le cadre du chantier pour mise en conformité.

Cet avenant s'élève à 11 716,60€ HT soit 14 059,92€ TTC, ce qui représente une augmentation de 11,93% du marché initial.

*Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant.*

## **8. Modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire expose au conseil les modifications qui doivent être apportées au niveau du lotissement « La Croisée des Laves » :

- Chemin piéton à déplacer,
- Conduite de gaz : doit-on se conformer à l'arrêté de 2009 ou 2014 ? car le lotissement est impacté ; en effet il se situe à moins de 100m aux alentours de la conduite de gaz.

Le Cabinet Robert est dans l'attente d'une réponse de GrDF. Donc pour l'instant la modification simplifiée est reportée à la prochaine réunion.

## **9. Convention SPA (délibération)**

La SPA de Besançon propose le renouvellement de sa convention afin de mettre en œuvre les moyens dont elle dispose, pour les chiens en état de divagation sur la commune de Chemaudin, le service fourrière hébergement, recherche du propriétaire, soins vétérinaires, à l'exclusion de la capture et du transport assuré par les employés communaux, au refuge de Chalezeule.

Pour ces services la commune devra verser 0,35euro par habitant soit 508,55€ (1453 x 0,35) pour l'année 2015.

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité que Monsieur le Maire signe le renouvellement de cette convention avec la SPA.*

#### **10. Rideaux de protection cellule Bar-Tabac (délibération)**

Mr Georsietti demande à la commune de participer à la mise en place de rideaux de sécurité, afin d'éviter le vandalisme.

Monsieur le Maire souligne que cette dépense pourrait avoir un impact sur la prime d'assurance car la commune aura moins de déclaration de sinistres.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une participation qui sera déterminée en fonction du montant des travaux.*

#### **11. Redevance d'Occupation du Domaine Public par GrDF (délibération)**

- L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance, appelée RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).  
Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 définit sa revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée, évalué sur les 12 derniers mois précédant sa publication.

Pour 2015, le montant de la RODP est de 531€.

- La redevance annuelle de la concession R1 a pour objet de faire financer les dépenses annuelles de structure, supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission au titre du service public de la distribution de gaz.

Pour 2015, le montant de la redevance R1 est de 1 187.20€.

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité le calcul de ces redevances.*

#### **12. Indemnités du Trésorier**

Vu la délibération du 22 avril 2014 n°32/2014 qui stipulait :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Gilles ARNOULD, Receveur Municipal de Pouilley-les-Vignes

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter du 23 mars 2014.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2014 envoyé par Mr Gilles ARNOULD, Receveur Municipal de Pouilley-les-Vignes, pour un montant 624,61€ brut soit 569,30€ net.

### 13. Questions diverses

➤ Réseau d'échange et du savoir :

Cette association compte 200 adhérents, et pourtant, personne ne veut reprendre la présidence après le départ de Mme BILLET Simone.

Proposition est faite à la mairie de Chemaudin pour que les activités du réseau d'échange soient reprises par le centre socio culturel de la commune.

Questions :

- Les subventions SICA allouées à l'association seront-elles reconduites au centre socio-culturel ?
- Le temps actuel passé par la coordinatrice est de 12 h/semaine. Il serait réduit de moitié. Par cette réduction du temps, peut-on assurer la même dynamique

Le conseil municipal délibérera à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

➤ Réparation des fenêtres des vestiaires, l'expert les évalue à 4 100€.  
Marie-Pascale Brientini suit le dossier.

➤ La Ferme des 3 Rivières : demande est faite de mettre des cadenas à leurs poubelles car des individus y déposent leurs poubelles.  
Marie-Pascale Brientini suit le dossier.

➤ Séverine Onillon rappelle la date de la fête du Village : le 20 juin 2015.

➤ Chemin de Crête : Afin de privilégier les déplacements doux, nous devons déterminer la mise en place de barrières suite aux travaux Chemin de Crête, la Commission Voirie se réunie lundi 1<sup>er</sup> juin à 18h30 pour faire le choix du type de barrière.